

Extrait du Registre des Délibérations
N° 20172410-10
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de GONDECOURT

Séance du 24 octobre 2017

- : -

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-sept octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents :

- M. BUÉ Régis
Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- Mme LEROY Christine
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- M. MARTEL Pierre
- Mme GHEYSSSENS Béatrice
- M. TRACKOEN Ruddy
- Mme HANUCHE Pascale
- M. DELEFOSSE Thierry
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M. COIGNION Philippe
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- M. DEBRAY Michaël
- Me DUPONT Sabine

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés et représentés :

- M. DELANNOY Pierre-Yves_avec procuration M. TRACKOEN Ruddy
- M. DESBIENS Marcelin_avec procuration à M. LEVECQ Guillaume
- Mme D'ETTORE Sophie avec procuration avec M. VANOOSTEN Pierre-Eugène
- M. LARZUL Stéphane avec procuration à M. MARTEL Pierre
- Mme BRINGUEZ Christine procuration à M. FAMECHON Thierry
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. BARBIEUX Arthur

Etait absente

- Mme Adeline DEROLEZ

**Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE
DECOMMUNES PEVELE CAREMBAULT**

La Pévèle Carembault a décidé de définir l'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie de manière restrictive.

Cependant, lors des réflexions, la création d'un bureau d'étude voirie communautaire a été évoquée.

Ce service commun contient 3 enjeux principaux :

- Se familiariser avec les voiries du territoire ;
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie ainsi qu'une aide technique ;
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande, notamment en regroupant les travaux de plusieurs communes.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Pévèle Carembault a décidé de créer un service commun « voirie et infrastructures ». Les communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures »,

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant l'opportunité pour la commune de GONDECOURT d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1^{er} : ADHERE au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables** **26**



Le Maire,

Régis BUÉ

